Vous serez prochainement recruté ou réintégré aux ministères économiques et financiers : quelle sera votre couverture santé et prévoyance ?

En tant qu'agent des ministères économiques et financiers, vous bénéficierez du contrat collectif en santé et en prévoyance, prévu par l'accord ministériel du 21 juin 2024.

1- Quelles seront vos garanties en santé et prévoyance ? A quel coût ?

Le contrat collectif vous permettra de bénéficier de garanties renforcées en matière de :

- Santé : vous bénéficierez de remboursements de vos frais de santé, complémentaires à ceux de la sécurité sociale ;
- Prévoyance : vous disposerez d'une indemnisation, complémentaire à celle de l'employeur, en cas d'accident de la vie (arrêt de travail, invalidité ou décès).

Les garanties « socle » santé et prévoyance sont obligatoires. Vous pourrez choisir d'y ajouter une « option », facultative, pour une protection renforcée.
En santé, vous pourrez faire le choix de rattacher à votre contrat votre conjoint et/ou vos enfants.

En santé comme en prévoyance, les cotisations ne seront pas liées à l'âge ou à l'état de santé. En revanche, elles varieront en fonction de votre rémunération. Une partie de vos cotisations sera prise en charge par l'employeur sur votre bulletin de paie :

- En santé : à hauteur de 50% de la cotisation aux garanties socle (soit 34,90 € bruts par mois en 2026), et de 5 € bruts supplémentaires par mois en cas d'adhésion à une option ;
- En prévoyance : à hauteur de 7 € bruts par mois.

Enfin, des mécanismes de solidarité permettent d'accompagner, en santé, les agents aux revenus les plus modestes : une aide à la cotisation des enfants (qui sera appliquée automatiquement en fonction de vos revenus) et des prestations d'accompagnement social (que vous pourrez solliciter auprès du service client Alan, en cas de reste à charge élevé sur une dépense de santé ou de perte d'autonomie).

Pour plus de renseignements (tableaux de garanties, simulateurs de cotisations), consultez :

Le site de l'opérateur santé ALAN	Le site de l'opérateur prévoyance GMF-VIVINTER	Le portail ministériel de l'action sociale
https://alan.com/fr-fr/l/alan-agents-ministeres-economiques-et-financiers	https://www.vivinter.fr/fonction publique/mef/	https://actionsociale.finances.gouv.fr >> rubrique santé prévoyance

2- Quelles sont les démarches à effectuer ?

Dès que les opérateurs santé et prévoyance seront informés par les services RH du ministère de votre arrivée/réintégration, vous recevrez deux mails d'affiliation : l'un pour la santé et l'autre pour la prévoyance. Vous pourrez ainsi effectuer vos démarches :

- Soit confirmer votre adhésion ; et le cas échéant, choisir vos options et, en santé, rattacher votre conjoint et/ou vos enfants ;
- Soit activer une dispense si vous en remplissez les conditions règlementaires ; vous perdrez alors le bénéfice de la participation employeur.

Si vous n'effectuez aucune démarche, vous serez affilié automatiquement aux garanties socles des deux dispositifs, mais si vous n'avez pas transmis de RIB, vous ne pourrez pas bénéficier de remboursements. De plus, en prévoyance, si vous décidez ultérieurement de souscrire à une option (pour être couvert en cas de congé de maladie ordinaire de plus de 3 mois), celle-ci ne prendra effet qu'au 1er janvier de l'année suivante.

Si vous recevez les mails d'affiliation après votre prise de poste, vous pourrez réaliser vos démarches et vos choix de couverture prendront effet, de manière rétroactive, à votre date d'arrivée.

Si vous rejoignez le contrat collectif du ministère, n'oubliez pas de résilier votre contrat individuel en cours, en respectant les délais de préavis. Un outil d'aide à la résiliation est disponible : https://alan.com/finance-termination-letter-generator.

3-Qui contacter en cas de question ?

-Le service client ALAN, par mail (sur le site) ou par téléphone : au **01 87 70 60 60**.
-Le service client de la GMF-VIVINTER, par mail (sur le site) ou par téléphone : au **01 44 20 46 40**.